

REGLEMENTS

CONCERNANT

LA QUARANTAINE

A ETRE FAITE PAR DES VAISSEAUX ARRIVANT AU

PORT DE QUEBEC,

ET

L'ACTE RELATIF A ICELLE,

16 VICT. CAP. 86.



QUÉBEC :—Imprimé par S. DERBISHIRE & G. DESBARATS,
Imprimeur de la Très-Excellente Majesté de la Reine.

1855.